

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 Décembre 2023

Commune de
PAULHAN

N° 2023/12/10

Date de la convocation	28 /11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations ESP Basket, ESP Football, ESP Tambourin et ESP Tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2023/09/16, portant acceptation d'un don de l'étoile sportive Paulhanaise – section Hand Ball, à la commune, d'un montant de 16.161,70€.

Il explique à l'assemblée que, conformément à la délibération précitée, la commune se doit de répartir équitablement cette somme à quatre associations sportives paulhanaises, qui s'occupent des jeunes sur les plans sportifs et pédagogiques : l'ESP Basket, l'ESP Football, l'ESP Tambourin et l'ESP Tennis.

Il propose donc au conseil municipal d'allouer à chacune de ces quatre associations, l'ESP Basket, l'ESP Football, l'ESP Tambourin et l'ESP Tennis, la somme de 4.040,42€ pour l'achat de matériel pour enfants ou matériel/équipement pédagogique.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver cette proposition et d'attribuer la somme de 4 040,42€ € à chacune des quatre associations suivantes : l'ESP Basket, l'ESP Football, l'ESP Tambourin et l'ESP Tennis pour l'achat de matériel pour enfants ou matériel/équipement pédagogique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023